



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-2013

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 555051

DOSSIER N^o : 3655

Objet : Société d'exploration aurifère Jilbey ltée
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 3 juillet 2003;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Société d'exploration aurifère Jilbey ltée de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de :

- i) 3 518 000 unités au prix de 0,35 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,50 \$ l'action pendant une période de 18 mois;
- ii) une option d'achat de 300 000 unités au prix de 0,35 \$ l'unité auprès de First Associates Investments Inc.

Fait à Montréal, le 15 août 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Stéphanie Lachance
Stéphanie Lachance

IP/sv